

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-01\_27\_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007  
Publication 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP Jenc 127-07  
Séance du 13 JUL. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT A.P.A.E.I. DU SUNDGAU - DANNEMARIE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n°2007/I-1<sup>ère</sup>/08 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/IV-1<sup>ère</sup>/18 du 22 juin 2007 relative à la décision modificative n° 1 exercice 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>è</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la demande formulée par l'Association d'Aide aux Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (A.P.A.E.I.) relative à l'obtention de la garantie pour un emprunt de 400 000 €,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide d'accorder sa garantie à l'Association des Parents et Amis d'Enfants inadaptés (A.P.A.E.I.) du Sundgau à raison de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 400 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel, en vue du financement de la construction d'un bâtiment de restauration composé d'une cuisine avec réfectoire, à Dannemarie.

Les caractéristiques du prêt projeté, sont les suivantes :

- Banque : Crédit Mutuel
- Nom : Prêt professionnel
- Montant : 400 000 €
- Périodicité : mensuelle
- Durée : 20 ans (240 mois)
- Taux : 4,05 %
- 1<sup>ère</sup> annuité prévisionnelle : 29 563 € dont capital : 13 363 € dont intérêts : 16 200 €.

- Précise que les conditions définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.
- Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris les approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions